

Par délibération en date du 5 juillet 2013, dans le cadre de la démarche expérimentale de revitalisation du centre-ville, le conseil municipal a décidé de signer une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle du 22 juillet 2013, l'EPF a acquis en 2014, 4 unités foncières bâties et non-bâties représentant une superficie globale de 3 527 m².

A ce jour, le montant estimatif de l'engagement financier de la commune envers l'EPF s'élève à 220 744,46 € TTC.

Malgré les études et l'engagement de la commune, aucun porteur de projet n'a souhaité intervenir sur ce secteur.

Le portage de ces biens arrivant à échéance en 2019, la commune de Josselin a sollicité le rachat de ces emprises avec une demande d'exonération des critères d'intervention de l'EPF.

Le bureau de l'EPF réuni le 24 septembre 2019 a souhaité prolonger la durée de portage de ces biens et réduire la densité à 20 logements/ha afin de permettre à la commune de disposer de plus de temps pour pouvoir développer son projet d'aménagement.

L'EPF accompagnera la commune dans cette démarche par son ingénierie en matière d'étude pré-opérationnelle, d'aide à la réflexion, à la rédaction d'un cahier des charges, au suivi de projet, à la consultation d'aménageurs-lotisseurs,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 22 juillet 2013,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Josselin souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat sur le secteur du tertre à JOSSELIN,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de la convention opérationnelle et la durée de portage prévus initialement

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 4 et 10 de la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 12

- **VOTANTS** : 16

- **Abstentions** : 4 (Pierrick YHUEL, Karine DUBOIS, Yves ALLIX + 1 pouvoir)

- **Suffrages exprimés** : 12 - **Majorité absolue** : 7

- **POUR** : 7 (Christian MILESI, Hervé LE COQ, Didier GRELIER, Jean-Pierre ASTRUC, Danielle COLINEAUX-JUGUET, Joseph SEVENO + 1 pouvoir)

- **CONTRE** : 5 (Patrice CAMUS + 1 pouvoir, Fanny LARMET + 1 pouvoir, Nicolas JAGOUDET)

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 22 juillet 2013 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Arrivée de Monsieur Cédric NAYL à 20h45

2019.11.15-4 : ABORDS DE L'HOPITAL : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LES ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

La reconstruction de l'hôpital est un atout pour la commune car ce service est confirmé d'une part et maintenu sur le même site en centre-ville d'autre part.

C'est également une opportunité pour reconfigurer et moderniser une entrée majeure de Josselin très fréquentée, et développer et renforcer l'attractivité de Josselin.

Ainsi, la commune pourrait recréer une plate-forme des mobilités adaptée et sécurisée (gare routière), connectée à un réseau de liaisons douces renforcé Nord-Sud et Est-Ouest tout en aérant et paysageant cette entrée Nord de Josselin.

Pour ce faire, la commune a la possibilité d'acquérir des espaces fonciers appartenant aujourd'hui à l'hôpital ;

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Vu la saisine des Domaines par l'hôpital en date du 15 septembre 2019,

Considérant l'avis favorable de l'inter-commission réunie le 22 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'acquérir les espaces fonciers suivants pour un montant total de 259 026,80 euros (frais en sus) :
 - H1 d'une superficie de 2425,69 m², pour la réalisation d'une future rue transversale Est-Ouest accueillant la gare routière
 - H4 d'une superficie de 1 039,96 m², pour la réalisation d'un parking dédié aux usagers de la ligne TER régionale
 - H2 d'une superficie de 21,44 m² pour permettre l'élargissement de l'impasse permettant l'accès à la parcelle 672
 - H2 Bis, H3, H3 bis et H3 ter d'une superficie totale de 1047,19 m² pour permettre la création d'une liaison douce entre la rue des sorciers et la rue des lauriers
 - H6 d'une superficie de 782,40 m² et comprenant 2 bâtiments possiblement voués à une déconstruction aux frais de la commune pour permettre la création d'une liaison douce entre la rue Saint Jacques et la rue des lauriers.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.11.15-5 : ABORDS DE L'HOPITAL : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LES ESPACES MUTUALISABLES DANS LE CADRE DE LA RECONFIGURATION URBAINE DU SECTEUR COMPRIS ENTRE LES RUES DES SORCIERS ET SAINT JACQUES

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

La reconstruction de l'hôpital est un atout pour la commune car ce service est confirmé dans le plan sanitaire et gérontologique d'une part et d'autre part maintenu sur le même site, ce qui est un atout pour la vitalité du centre-ville.

C'est également une opportunité pour reconfigurer et moderniser une entrée majeure de Josselin et très fréquentée, pour développer et renforcer l'attractivité de Josselin et sa fonction de centralité dans l'armature du bassin de vie de Ploërmel.

La coopération sous forme de mutualisation des aménagements permettra des rationalisations et par conséquent des gains pour chaque partenaire, une harmonisation pour une identité forte de l'entrée de ville par un paysagement partagé.

Concernant l'espace paysagé intégrant le cheminement piéton (H5, H5bis et H5 ter), en contrepartie de son ouverture au public, l'hôpital mettra à disposition de la commune un terrain nivelé, nettoyé et constitué d'une terre arable de qualité. La commune prendra en charge les plantations conformes au PLU et l'engazonnement pour un montant évaluable plafonné à 50 000 euros. Dans le cadre d'une convention à définir d'un commun accord, la commune assura l'entretien courant contrepartie d'une jouissance totale.

Concernant les parkings (parking de l'hôpital destiné à accueillir les visiteurs, propriété de l'hôpital, et parking H4 dédié aux usagers des transports publics, future propriété de la commune) et la voie permettant d'y accéder (via la place du 18 juin actuelle), ceux-ci seront mutualisés en termes d'aménagement et d'usage. A ce titre, la commune prendra en charge une part du coût d'aménagement global (montant de la contribution communale évaluable plafonné à 190 985 euros) et prendra à sa charge l'éclairage public sur ce périmètre, éclairage public qui sera harmonisé et intégré dans l'éclairage public communal. La maîtrise d'ouvrage des travaux sera portée par l'hôpital dans le cadre de ses travaux.

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de l'inter-commission du 22 octobre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'accepter les conditions de mutualisation des espaces telles que présentées ci-dessus ;
- de s'engager à prendre en charge les plantations de l'espace paysager pour un montant maximum évalué à 50 000 euros et d'en assurer l'entretien ;
- de s'engager à contribuer à la prise en charge des travaux d'aménagement des parkings et de la voie d'accès (montant de la contribution évalué à 190 985 euros) et à prendre en charge l'éclairage public de ces espaces ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et conventions liés à cette décision avec l'hôpital ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.11.15-6 : ABORDS DE L'HOPITAL : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DE DECONSTRUCTIONS

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

La reconstruction de l'hôpital est un atout pour la commune car ce service est confirmé d'une part et maintenu sur le même site en centre-ville d'autre part.

C'est également une opportunité pour reconfigurer et moderniser une entrée majeure de Josselin très fréquentée, et développer et renforcer l'attractivité de Josselin.

Afin de permettre la réalisation des espaces mutualisés et publics, il sera nécessaire que la commune procède au préalable à la déconstruction de bâtiments dont elle est propriétaire : la salle des sports du 18 juin et le bâtiment accueillant le local d'abri pour les sans domicile.

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de l'inter-commission du 22 octobre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, après avis favorable de l'inter-commission réunie le 22 octobre 2019 :

- de s'engager à déconstruire la salle des sports du 18 juin et le bâtiment accueillant le local d'abri pour les sans domicile, bâtiments dont elle est propriétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux études préalables nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.11.15-7 : CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CYCLISME PROFESSIONNEL ET AMATEUR SUR ROUTE 2020 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

L'association Grand Prix de Plumelec Organisation, en accord avec la commune de Plumelec, a postulé pour accueillir l'organisation des championnats de France de Cyclisme sur route 2020. Cette candidature a été retenue et les championnats se dérouleront du 18 au 21 juin 2020 sur le circuit de Plumelec.

Les départs des épreuves de Contre-La-Montre se tiendront à Josselin au pied du château.

Le budget total de cette manifestation est estimé à 1 005 300 € HT.

Le département du Morbihan, la Région Bretagne, la commune de Plumelec et Centre Morbihan Communauté ont donné un avis favorable au soutien à ces championnats de France (soutien évalué à 480 000 €).

L'association Grand Prix de Plumelec Organisation sollicite la commune de JOSSELIN pour le versement d'une subvention de 15 000 €.

Considérant le rayonnement via les médias et le succès populaire ainsi que les retombées économiques qu'un tel événement assurera à notre commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer une subvention de 15 000 euros à l'association Grand Prix de Plumelec Organisation pour l'organisation des 109ème championnats de France de Cyclisme amateur et professionnel sur route le 18 juin 2020 et de s'engager à inscrire les crédits au budget 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien de Ploërmel Communauté pour la prise en charge d'une quotité de cette subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.11.15-8 : GRAND PRIX DE PLUMELEC 2020 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

L'association Grand Prix de Plumelec Organisation organisera un nouveau Grand Prix de Plumelec le 29 mai 2020. Comme ce fut le cas en 2019, les départs des épreuves du contre-la-montre se feront à Josselin.

L'association Grand Prix de Plumelec Organisation sollicite la commune de JOSSELIN pour le versement d'une subvention de 2 000 €, somme identique à celle versée en 2019.

Considérant le rayonnement qu'un tel événement donnera à notre commune à 1 mois du championnat de France et compte-tenu de nos collaborations fidèles avec l'organisateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 euros à l'association Grand Prix de Plumelec Organisation pour l'organisation du Grand Prix de Plumelec 2020 et de s'engager à inscrire les crédits au budget 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

FINANCES - GRH

2019.11.15-9 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Une décision modificative est rendue nécessaire par les opérations suivantes :

1 – Régularisation d'une écriture oubliée d'amortissement de travaux d'enfouissement de réseau électricité route de Ploërmel : 4 613,85 € cpte 28041582

2 – Engagement financier pour une mission d'audit informatique avec EKATIC : 23 139,60 € cpte 617

3 - Remboursement anticipé de l'emprunt relais contractualisé en décembre 2018 de 800 K €

4 – LE TERTRE : Prolongation du portage EPF

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Chap 011	Charges à caractère général		+ 9 640.00
Compte	6064	Fournitures administratives	- 1 500.00
Compte	617	Etudes et recherches	+ 23 140.00
Compte	6247	Transports collectifs	- 6 000.00
Compte	63512	Taxes foncières	- 6 000.00
Chap 023	Virement à la section d'investissement		+ 75 446.00
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 4 614.00
Compte	6811	Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	+ 4 614.00
		TOTAL	+ 89 700.00

Recettes			
Chap 77	Produits exceptionnels		+ 89 700.00
Compte	7788	Produits exceptionnels divers	+ 89 700.00
		TOTAL	+ 89 700.00

INVESTISSEMENT

Dépenses			
Chap 16	Emprunts et dettes assimilés		+ 800 000.00
Compte	1641	Emprunts en euros	+ 800 000.00
Chap 20	Immobilisations incorporelles		- 21 500.00
Compte	2031	Frais d'études	- 21 500.00
Chap 21	Immobilisations corporelles		- 319 000.00
Compte	2115	Terrains Bâti	- 230 000.00
Compte	21318	Autres bâtiments publics	- 50 000.00
Compte	21538	Autres réseaux	- 20 000.00
Compte	2188	Autres immobilisations corporelles	- 19 000.00
Chap 23	Immobilisations en cours		- 195 000.00
Compte	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 195 000.00
		TOTAL	+ 264 500.00

Recettes			
Chap 021	Virement de la section d'exploitation		+ 75 446.00
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 4 614.00
Compte	28041582	Autres groupements – Bâtiments et installations	+ 4 614.00
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves		+10 000.00
Compte	10222	FCTVA	+ 10 000.00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilés		+ 174 440.00
Compte	1641	Emprunts en euros	+ 174 440.00
		TOTAL	+ 264 500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'adopter la décision budgétaire modificative présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h55.